

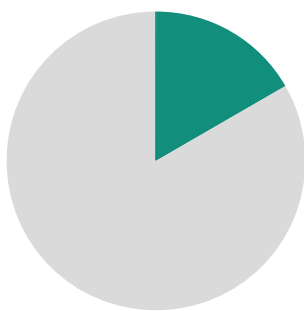


# ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRES

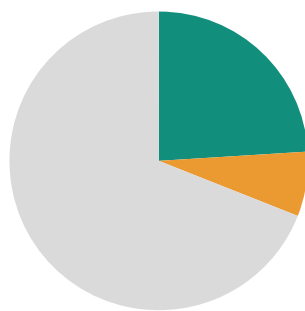


## LE CONSTAT

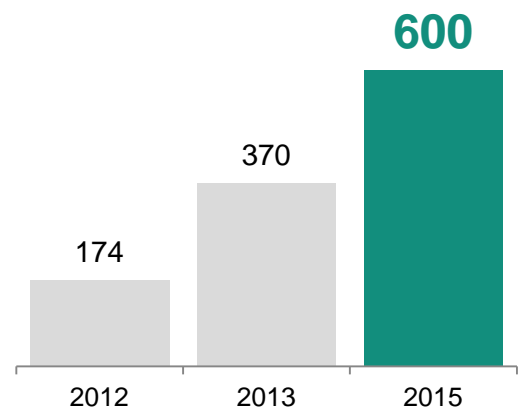
### Besoins de coordination



**19 millions**  
de français souffrent  
de **maladie chronique**



**36,6%**  
**de plus de 60 ans** en 2016  
31% en 2040



Nombre de maisons  
de **santé pluri-professionnelles**

(Source DRESS - L'état de santé de la population en France - rapport 2015)

## LA DÉFINITION

Constituées autour de médecins généralistes de premier recours, les équipes de soins primaires contribuent à la structuration du parcours de santé des patients en coordination avec les acteurs du premier recours, dans une optique de prise en charge des besoins de soins non programmés et de coordination des soins. Ces équipes permettent de contribuer fortement à structurer le parcours de santé notamment pour les patients atteints de maladies chroniques, les personnes en situation de précarité sociale et les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

## L'ENJEU

Le médecin traitant est au cœur du dispositif. Il s'agit de soutenir l'exercice coordonné des professionnels en favorisant les évolutions de pratiques et d'organisations afin de garantir une réponse coordonnée aux besoins des patients.

## LE DISPOSITIF

L'article 64 donne une définition des équipes de soins primaires constituées d'un ensemble de professionnels de santé de premier recours



autour de médecins généralistes. Ces équipes contribuent à la structuration du parcours de santé des patients en coordination avec les acteurs du premier recours, dans une optique de prise en charge des besoins de soins non programmés et de coordination des soins.

Fruit d'une intense concertation avec l'ensemble des représentants des professionnels de santé concernés, le dispositif visant à structurer les parcours de santé repose sur le médecin traitant à travers deux entités :

- les équipes de soins primaires
- la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)  
> cf. fiche suivante

## L'OBJECTIF

Organiser la continuité des réponses et améliorer ainsi les parcours de santé en proximité.

L'ensemble des plans de santé publique adaptés ces dernières années (cancer, addictions, plan maladies neuro-dégénératives) insistent sur la nécessaire coordination des parcours en proximité afin de permettre le maintien des personnes à leur domicile et limiter ainsi les risques de perte d'autonomie.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

### TEXTES LÉGISLATIFS

- [Article 64 LMSS](#)